

# REGLEMENT COMPLET DU JEU

## « TENTEZ DE GAGNER UN SEJOUR POUR 2 PERSONNES A OUESSANT »

---

### Article 1 : Organisation

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601, société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurances sous le N°07.022.973 ayant son siège social 7 route du Loch 29555 QUIMPER Cédex 9, éditeur des sites Internet [www.breizh-banque.com](http://www.breizh-banque.com) et [www.ca-finistere.fr](http://www.ca-finistere.fr) organise **du 30 novembre au 20 décembre 2015** un jeu intitulé « TENTEZ DE GAGNER UN SEJOUR POUR 2 PERSONNES A OUESSANT ».

Désignée ci-après la société organisatrice ou le Crédit Agricole du Finistère,

### Article 2 : Participation

- Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.
- Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### Article 3 : Dotation

- La dotation pour ce jeu se décompose des lots suivants :
  - **1 séjour pour 2 personnes à Ouessant** (à réserver entre le 9 décembre 2015 et le 1<sup>er</sup> mai 2016) **comprenant** :
    - **2 billets de bateau aller/retour avec la compagnie Penn Ar Bed au départ de Brest ou du Conquet**
    - **Nuit pour 2 personnes à l'Hôtel La Duchesse Anne en demi-pension pour les petits-déjeuners**
    - **Location de 2 vélos auprès de Cyclévasion pour 1 journée**

### **SOIT 1 GAGNANT AU TOTAL.**

- La valeur du séjour s'élève à 250€ TTC soit une dotation pour un montant total de 250€ TTC remise sous forme de bon.
- Ne sont pas pris en compte les frais de déplacements et de consommation sur place.

### Article 4 : Tirage au sort

- La clôture du jeu aura lieu le 20 décembre 2015 à 23h59. Un tirage au sort regroupant l'ensemble des bulletins de participations complétés selon les modalités définies à l'article 5 ci-après, aura lieu au siège social de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère (7 route du loch 29555 Quimper) le 21 décembre 2015.
- Les gagnants seront informés personnellement par téléphone et/ou par mail.
- Les lots seront adressés par courrier à l'adresse indiquée par les gagnants lors de leur participation au jeu sur les sites Internet visés ci-dessous.
- La dotation est exclusivement valable pour les événements cités ci-dessus. Elle ne pourra être reportée. Elle est nominative. Elle n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre prix ou contre des espèces.
- L'absence d'utilisation du lot à la date indiquée vaudra renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot.
- En cas d'annulation aucune compensation d'aucune sorte (financière ou autre) ne sera attribuée aux gagnants.
- La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun autre droit que ceux décrits ci-dessus.
- Ne sont notamment pas pris en compte les frais de déplacements et de consommation sur place.
- La non-acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

### Article 5 : Comment participer

- Pour participer au jeu il suffit de remplir lisiblement et intégralement un bulletin de participation figurant sur le site Internet [www.breizh-banque.com](http://www.breizh-banque.com) ou [www.ca-finistere.fr](http://www.ca-finistere.fr) dans la limite d'un bulletin de participation par personne définie par son nom, prénom, adresse mail ainsi que la date désirée.
- Un seul bulletin valide par famille sera retenu (même nom patronymique, même adresse).
- Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

#### **Article 6 Conditions du jeu**

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement l'une ou l'autre des dotations ou l'ensemble du jeu, en cas de modification ou d'annulation du fait des prestataires, ou de la réglementation ou pour des raisons extérieures.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie d'aucune sorte.
- Les organisateurs du jeu ne sauraient être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux gagnants au cours de leur séjour (déplacements et séjour) à Ouessant.

#### **Article 7 Gagnants**

- Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur bulletin de participation rempli sur le site Internet [www.breizh-banque.com](http://www.breizh-banque.com) ou [www.ca-finistere.fr](http://www.ca-finistere.fr). Les organisateurs se réservent la possibilité de leur réclamer toute justification de leur état-civil.
- Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.
- Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs nom et photographie dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 8 Application du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

#### **Article 9 Responsabilité de la société organisatrice**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé à tout moment sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement. De plus, la société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

De la même façon, le Crédit Agricole du Finistère ne pourra être tenu pour responsable si, par un cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, les gagnants ne recevaient pas leurs lots ou les recevaient en retard.

Le Crédit Agricole du Finistère n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

La connexion de toute personne aux sites Internet [www.breizh-banque.com](http://www.breizh-banque.com) et [www.ca-finistere.fr](http://www.ca-finistere.fr) ainsi que la participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Le Crédit Agricole du Finistère décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

Le Crédit Agricole du Finistère ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de

toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **Article 10 Loi Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies sur le bulletin de participation par le Crédit Agricole du Finistère, en qualité de responsable du traitement, sont nécessaires pour la participation au jeu. L'absence de renseignement des mentions obligatoires signalées par un astérisque aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à la transmission de ces données personnelles en s'adressant à : Crédit Agricole du Finistère, « TENTEZ DE GAGNER UN SEJOUR POUR 2 PERSONNES A OUESSANT» service communication, 7 route du Loch 29555 Quimper cedex 9. Les frais de timbre, au tarif lent en vigueur, seront remboursés sur simple demande.

#### **Article 11 Dépôt du règlement**

- Le règlement pourra être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à : Crédit Agricole du Finistère, « TENTEZ DE GAGNER UN SEJOUR POUR 2 PERSONNES A OUESSANT» service communication, 7 route du Loch 29555 Quimper cedex 9.
- Le règlement pourra être adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, à l'adresse indiquée ci-dessus. Les frais d'affranchissement tarif lent, seront remboursés sur demande.